

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet.

Étaient absents : MM Veillaux (excusé) a donné procuration à Mme Lemonnier, Mme Harel Oger.

M. Chesnel a été désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le point suivant : compte de gestion du receveur municipal

RÉVISION DU PLU – DÉBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 31 mars 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

1. ORGANISER UNE URBANISATION MAÎTRISÉE TOUT EN CONSERVANT SON CADRE RURAL
2. VALORISER UNE QUALITÉ DE VIE IDENTITAIRE
3. PROPOSER DIVERSES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
4. REPENSER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
5. PRÉSERVER LES MULTIPLES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS REMARQUABLES
6. METTRE EN VALEUR LES ATOUTS PAYSAGERS GOSNÉENS

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus ont partagé l'ensemble des réflexions contenues dans le document et les orientations politiques présentées.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Suite à l'intégration de la commune de Gosné au sein de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier au 1^{er} janvier 2017, la liste des Personnes Publiques Associées énoncée dans la délibération de prescription du PLU est modifiée.

Sont désormais associés à la procédure de révision du PLU :

- S'agissant de l'EPCI chargé du SCoT : le Pays de Rennes et non plus le Pays de Fougères
- S'agissant de l'EPCI chargé de l'élaboration du programme de l'habitat, il s'agit de Liffré-Cormier Communauté, et non plus de la Communauté de Communes du Pays de St-Aubin-du-Cormier désormais dissoute.
- La DDTM qui sera associée à cette procédure sera celle de Rennes.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

INSTAURATION DU SURSIS À STATUER

Mme le Maire, suite à la présentation du PADD, rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L424-1 et L153-11 du code de l'urbanisme
Vu la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 31 mars 2015,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le Conseil Municipal,

Considérant, que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'utilisation si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.
- Autorise Mme le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R 153-20 à 22.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

RÉVISION DU PLU – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES PRÈS DU CABINET CHARGÉ DU PLU (Aménagement cimetière et centre bourg)

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2016 confiant l'attribution du marché pour la révision du PLU au Groupement « Atelier d'Ys » composé des cabinets : Atelier d'Ys, Atelier Parallèle, Big Paysage et DM Eau.

Elle informe les élus qu'il conviendrait de confier une mission complémentaire aux membres du groupement « Atelier Parallèle » pour répondre à d'autres prestations :

- Mission d'un montant de 1 650 € HT détaillé ainsi :
 - Phase 1 : étude d'aménagement (restructuration et agrandissement du cimetière) : 950.00 € HT
 - Phase 2 : phasage des travaux et estimation de l'enveloppe : 700.00 € HT
- Mission d'un montant de 1 740 € HT détaillé ainsi :
 - Phase 1 : étude de faisabilité sur le centre bourg : 950.00 € HT
 - Phase 2 : travail sur un scénario et perspective extérieure pour appréhension du site : 790.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents liés à ces prestations, à l'unanimité autorise Mme le Maire à leur signature.

CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;
VU la convention de prêt multipartite jointe en annexe

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Liffré-Cormier Communauté et ses 9 communes membres dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif établi d'économie de moyens et de temps, souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal et intercommunal.

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe laquelle des collectivités signataires de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après.

De son côté, le commune de Gosné consent à mettre à disposition des signataires le matériel listé en annexe, soit à titre gratuit soit par application d'un forfait en fonction de l'importance du matériel. La facturation se fait de façon trimestrielle. La liste du matériel est précisée en annexe.

La demande de réservation se fera par envoi d'une demande de prêt à l'adresse mail indiquée dans l'annexe de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide le contenu de la convention de prêt multipartite,
- Autorise le prêt du matériel communal indiqué en annexe aux conditions financières établies précédemment,
- Dit que pour la Commune de Gosné, le matériel listé en annexe est prêté gratuitement
- Autorise le Mme le Maire à signer cette convention

PROPOSITION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU le projet de convention de groupement de commandes pour la passation du marché de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Liffré a recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de travaux sur ses réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans une logique de mutualisation, elle a alors proposé aux communes du territoire de Liffré-Cormier Communauté qui le souhaitent de réaliser un marché commun de travaux et d'adhérer à la convention de groupement de commandes jointe en annexe. Il a ainsi été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

Le présent groupement de commande est ainsi instauré pour la passation d'un marché de travaux à bons de commandes qui sera alloti :

- Lot 1 : travaux sur les réseaux d'eau potable
- Lot 2 : travaux sur les réseaux d'assainissement collectif

En fonction de ses besoins propres, chaque commune est libre d'adhérer ou non aux lots du marché commun proposé. La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à la ville de Liffré en tant que coordonnateur pour la passation de ce différent marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer, pour le moment, à ce groupement de commandes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		268 034.03		253 797.37		521 831.40
Opérations de l'exercice	1 396 273.32	1 585 685.63	216 873.74	604 386.36	1 613 147.06	2 190 071.99
TOTAUX	1 396 273.32	1 853 719.66	216 873.74	858 183.73	1 613 147.06	2 711 903.39
Résultats de clôture		457 446.34		641 309.99		1 098 756.33
Restes à Réaliser			1 197 016.87	230 382.37	1 197 016.87	230 382.37
TOTAUX Cumulés	1 396 273.32	1 853 719.66	1 413 890.61	1 088 566.10	2 810 163.93	2 942 285.76
TOTAUX Définitifs		457 446.34	325 324.51			132 121.83

AFFECTATION DES RÉSULTATS – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 457 446.34 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2018 à l'article 1068 (réserve).

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				431 903.03		431 903.03
Opérations de l'exercice	44 231.65	90 607.45	140 556.23	98 811.69	184 787.88	189 419.14
TOTAUX	44 231.65	90 607.45	140 556.23	530 714.72	184 787.88	621 322.17
Résultats de clôture		46 375.80		390 158.49		436 534.29
Restes à Réaliser			417 463.59	10 000.00	417 463.59	10 000.00
TOTAUX Cumulés	44 231.65	90 607.45	558 019.82	540 714.72	602 251.47	631 322.17
TOTAUX Définitifs		46 375.80	17 305.10			29 070.70

AFFECTATION DU RÉSULTAT – ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la section d'exploitation au 31 décembre 2017 présente un excédent de 46 375.80 €. Elle propose d'affecter ce résultat en section investissement du budget primitif 2018 à l'article 1068 (réserve). En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette affectation de résultat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				36 415.77		36 415.77
Opérations de l'exercice	3 112.79	77 054.10	35 025.47	77 396.59	38 138.26	154 450.69
TOTAUX	3 112.79	77 054.10	35 025.47	113 812.36	38 138.26	190 866.46
Résultats de clôture		73 941.31		78 786.89		152 728.20
Restes à Réaliser			137 196.31	1 699.18	137 196.31	1 699.18
TOTAUX Cumulés	3 112.79	73 941.31	172 221.78	115 511.54	175 334.57	192 565.64
TOTAUX Définitifs		73 941.31	56 710.24			17 231.07

AFFECTATION DES RÉSULTATS – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 73 941.31 € décide d'affecter ce résultat à la section investissement du budget primitif 2018 à l'article 1068 (réserve) afin de poursuivre les travaux de réhabilitation.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif

- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		259 220.71				259 220.71
Opérations de l'exercice	6 331.43	0.00	0.00	0.00	6 331.43	0.00
TOTAUX	6 331.43	259 220.71	0.00	0.00	6 331.43	259 220.71
Résultats de clôture		252 889.28	0.00			252 889.28

AFFECTATION DES RÉSULTATS – ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 252 889.28 €, décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (report à nouveau).

Le Conseil Municipal décide, en outre de verser des sommes à définir au moment du vote du budget sur le budget communal afin de répondre aux besoins d'investissements communaux en cours.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 557.55	161 058.38		161 058.38	20 557.55
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	20 557.55	161 058.38	0.00	161 058.38	20 557.55
Résultats de clôture		20 557.55	161 058.38		140 500.83	

AFFECTATION DES RÉSULTATS – TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 20 557.55 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (report à nouveau).

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LE CLOSEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		79 138.93	0.00	0.00		79 138.93
Opérations de l'exercice	2 457.40	0.00	0.00	0.00	2 457.40	0.07
TOTAUX	2 457.40	79 138.93	0.00	0.00	2 457.40	79 138.93
Résultats de clôture		76 681.53	0.00	0.00		76 681.53

AFFECTATION DES RÉSULTATS – LE CLOSEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à 76 681.53 €, considérant que tous les travaux sont réalisés et soldés, que toutes les ventes sont effectuées demande à Mme le Maire de bien vouloir procéder à la clôture de ce budget et décide d'affecter ce montant au budget communal 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LE BOCAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Mme le Maire et présenté par M. Serra, membre de la Commission des finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice :

- 1- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2- constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	145.58		53 825.25	0.00	53 970.83	0.00
Opérations de l'exercice	256 668.09	256 664.93	273 386.69	168 005.36	530 054.78	424 670.29
TOTAUX	256 813.67	256 664.93	327 211.94	168 005.36	584 025.61	424 670.29
Résultats de clôture	148.74		159 206.58		159 355.32	

AFFECTATION DES RÉSULTATS – LE BOCAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un résultat égal à - 148.74 € décide de reprendre ce résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (report à nouveau).

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4/5 PLACE DE L'ÉGLISE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me TEXIER, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 4 et 5 Place de l'Église appartenant à M. FERRON Dominique, cadastré section n° AB 139 pour une superficie de 370 m² et AB 307 pour une superficie de 91 m² (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné. ■